

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 11 juillet 2025, à 8 h 00, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que le sujet suivant soit traité lors de la présente séance :

- Octroi d'un contrat pour la fourniture de sable pour l'entretien des chemins d'hiver 2025-2026.

141-07-2025

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SABLE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER 2025-2026 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit acquérir du sable pour l'entretien des chemins d'hiver;

Considérant que des soumissions ont été demandées et les résultats suivants incluant les redevances municipales :

Mercier & Fils	8.70 \$ / tonne métrique plus les taxes
Les Excavations Lafontaine Inc.	10.90 \$ / tonne métrique plus les taxes
Conrad Giroux Inc.	pas soumissionné

Considérant que les frais de transport pour l'approvisionnement au site d'exploitation doivent être pris en considération;

Considérant que lors des demandes de soumission, la Municipalité tient compte, dans l'analyse des coûts finaux, la redevance qui lui est versée lorsque le site d'exploitation est situé sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission de Les Excavations Lafontaine Inc. au montant de 10.90 \$ plus les taxes incluant les redevances municipales pour environ 1 400 tonnes de sable pour l'entretien des chemins d'hiver.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière